

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DPE 53** Demande d'autorisation formulée par Ports de Paris, au titre de la réglementation relative aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) en vue de réaliser les dragages d'entretien sur le site du Port du Point du Jour (16e).

**Mme Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre II, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur le milieu aquatique, et notamment aux articles L214 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande son avis sur la demande d'autorisation formulée par Ports de Paris, au titre de la réglementation relative aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), en vue de réaliser les dragages d'entretien sur le site du Port du Point du Jour (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Ports de Paris, concernant le dragage de la zone portuaire du quai du Jour (16e), sous condition de la bonne mise en

œuvre de l'ensemble des moyens de mesures de suivi et de réduction des incidences présentés dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

Article 2 : M. le Maire de Paris est invité à communiquer la présente délibération à M. le Préfet de Paris.